



Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231018-DE0562023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en 30.10.2023

DELIBERATION 056-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PROMOTION POUR L'ATTRACTIVITE DE LA DESTINATION VENTOUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SMART DESTINATION » 2023-2025

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Les communautés de communes Vaison Ventoux, Ventoux Sud, et les communautés d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, les Sorgues du Comtat, conscientes des enjeux du développement de l'activité touristique pour le développement de l'économie de nos territoires ont décidé de s'engager dans une stratégie et un programme d'actions communs, en confiant la mise en œuvre de cette coopération à leurs Office de Tourisme Intercommunaux, acteurs incontournables de la promotion et du développement touristique de notre destination

Cette Stratégie partagée pour la mise en œuvre des actions communes de promotion, professionnalisation et valorisation vise à renforcer l'attractivité du territoire Ventoux, amplifier les retombées générées par l'économie touristique, positionner la destination Ventoux sur le plan national et international aux côtés de la marque PROVENCE et fédérer l'ensemble des acteurs touristiques autour de cette destination.

A cet effet, l'association Destination Mont Ventoux Provence a été créée comme structure porteuse des actions opérationnelles, administratives et financières
Pour ce faire, une convention de partenariat multipartite définit le cadre de cette collaboration et des actions engagées sous le label Smart Destination

Aussi,

VU la délibération n° 063-2021 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif « SMART DESTINATION »

CONSIDERANT les enjeux du développement de l'activité touristique pour le développement de l'économie de nos territoires,

CONSIDERANT que la convention qui fixe les modalités de la collaboration est arrivée à échéance

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention Multipartite, visant à la réalisation d'une stratégie et d'un programme d'actions communs en matière de promotion touristique sous le label Smart Destination, pour l'exercice 2023-2025

**Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite sous le label Smart Destination telle qu'annexée pour l'exercice 2023-2025

PRECISE que la participation de la Communauté de Communes Vaison Ventoux s'élèvera pour l'exercice 2023 à 10 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**

**Le Président,
Jean François PERILHOU**



Convention de partenariat 2023-2025 multipartite

Ensemble pour une destination touristique Ventoux

Le 12 septembre 2023,

Préambule

Le territoire de la destination Ventoux se compose de 4 EPCI :

- **La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVE)**
- **La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)**
- **La Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)**
- **La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC)** pour les communes de Pernes-les-Fontaines et Monteux

Ces quatre collectivités portent des stratégies de développement touristique propres et partagent une ambition commune : **promouvoir l'attractivité de la destination Ventoux.**

Article 1 : Objet de la Convention

Si à l'échelon local chaque collectivité développe sa propre stratégie de développement touristique, chacune est consciente de la notoriété et des enjeux de la destination Ventoux à l'échelle nationale et régionale.

C'est pourquoi les 4 EPCI décident de s'engager dans une stratégie partagée visant à mettre en œuvre des actions communes de promotion, de communication, de professionnalisation et de valorisation afin :

- De renforcer l'attractivité touristique du territoire Ventoux
- D'amplifier les retombées directes et indirectes générées par l'économie touristique
- De positionner la destination Ventoux sur le plan national et international aux côtés de la marque Provence
- De fédérer l'ensemble des acteurs et socioprofessionnels touristiques autour de cette destination

Il est précisé que cette collaboration ne vise en aucune matière l'aménagement ou le co-financement d'infrastructures, ni même le soutien financier à des porteurs de projets locaux autres que les projets contenus dans le plan d'action.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette collaboration. Elle engage les 4 EPCI dénommés comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) par délégation à la SPL Ventoux Provence (structure porteuse de son Office de Tourisme Intercommunal),
- La Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)
- La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)
- La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (CASC).

Désignés « les partenaires ».

Afin de mettre en œuvre leur collaboration et leur compétence tourisme respective dans un objectif d'attractivité du territoire Ventoux commun, les 4 EPCI partenaires s'appuient sur leurs Offices de Tourisme Intercommunaux. Ils sont chargés de :

- L'élaboration d'une stratégie touristique de promotion du territoire Ventoux, en complément de stratégies propres à chaque EPCI
- L'élaboration de son plan d'actions et sa mise en œuvre
- La mobilisation de ressources financières et humaines
- La validation des différentes étapes par les EPCI

Par la présente convention, les 4 partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Article 2 : Périmètre du territoire Ventoux

Prenant en compte la stratégie de développement touristique de chacun des partenaires et la cohérence de la destination Ventoux, le périmètre de la collaboration est défini tel que suit :

- Intégralité du territoire de la COVE
- Intégralité du territoire de la CCVV
- Intégralité du territoire de la CCVS
- Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat : Uniquement les Communes de Pernes-les-Fontaines et Montoux

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 4 : Maîtrise des ouvrages des opérations

La maîtrise d'ouvrage des opérations financières est confiée à l'Association Destination Mont Ventoux Provence.

Le maître d'ouvrage présente en chaque fin d'exercice un bilan des actions et un bilan financier aux signataires de la présente convention.

Article 5 : Mise en œuvre de la convention

Gouvernance : se référer aux statuts de l'association (en annexe)

Nature des actions pouvant être inscrites au plan d'actions pluriannuel :

- Création et dépôt d'une marque Ventoux, création de l'identité visuelle et de la charte graphique,
- Participation à des salons nationaux et régionaux,
- Accueils presse,
- Création de supports et d'outils de promotion,
- Valorisation des filières touristiques d'excellence du territoire Ventoux,
- Création d'une conciergerie à l'échelle du territoire Ventoux,
- Création d'un réseau d'ambassadeurs du territoire Ventoux,
- Formation : Accompagnement et professionnalisation des socioprofessionnels du territoire Ventoux,
- Création d'un portail numérique de valorisation de la destination Ventoux,
- Développement d'actions touristiques innovantes sur le territoire Ventoux axées sur l'expérience client,
- Organisation d'actions innovantes sur le territoire et le massif, afin de générer des retombées économiques.

Article 6 : Conditions de détermination de la contribution financière de chaque partenaire

Les 4 partenaires contribuent de façon solidaire au financement des actions. Les montants des cotisations sont votés chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'Association Destination Mont Ventoux Provence.

Les coûts totaux de chaque action sont estimés et un budget prévisionnel est réalisé en début d'année.

L'estimation des besoins de financement doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les dépenses éligibles pour les actions menées dans le cadre du programme doivent :

- Être directement liées au plan d'actions en investissement et en fonctionnement
- Être inscrites dans le plan de financement

Les 4 partenaires pourront contribuer par d'autres moyens au financement de l'association.

Article 7 : Modalités de règlement de la contribution financière de chaque partenaire

Le maître d'ouvrage dispose d'un compte bancaire propre à sa structure. Celui-ci est dédié au financement des actions initiées dans le cadre du plan d'actions de la Destination Ventoux.

Chaque dépense réalisée doit faire l'objet d'une validation au préalable du Bureau de l'association.

Les partenaires abondent intégralement ce compte au courant du mois de septembre au regard des actions inscrites au programme prévisionnel et de la détermination de la contribution financière de chacun.

Les dépenses réalisées pour chacune des actions sont intégralement exécutées par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où des actions non prévues initialement devaient s'ajouter au plan d'actions prévisionnel, celles-ci seraient financées au prorata défini à l'article 2 par les partenaires engagés dans ladite action.

Dans l'hypothèse où des opérations initialement prévues au plan d'actions annuel ou tri annuel :

- Ne pourraient être conduites à leur terme, les fonds non consommés pour cette opération seraient reportés sur l'exercice suivant sans modification du plan de financement des actions de l'année n+1 ;
- Devaient être ajournées, les fonds dédiés à cette opération seraient reportés à l'année suivante sans modification du plan de financement des actions de l'exercice suivant ;
- Devaient être annulées, les fonds seraient réaffectés à d'autres actions.

Mise à disposition valorisation de l'ingénierie et temps passé

La bonne conduite du plan d'actions nécessite une mise à disposition de ressources humaines de chacun des partenaires. Une évaluation de ces besoins humains et coûts liés sera réalisée avant chaque exercice. Cette mise à disposition sera répartie entre les différents partenaires selon la détermination de la contribution financière.

Dans le cas où ces dépenses de fonctionnement feraient l'objet de soutiens financiers, les recettes obtenues seraient conservées sur le compte bancaire affecté afin d'engager des actions supplémentaires.

Article 8 : Financements extérieurs

Par délégation des 4 partenaires, et au nom de la Destination Ventoux, le maître d'ouvrage peut solliciter des demandes de financement, candidater à des programmes territoriaux de développement ou tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de la Destination Ventoux.

Dans l'hypothèse de l'octroi de crédits extérieurs pour une ou plusieurs opérations, il est confié au maître d'ouvrage la mise en œuvre de ladite opération.

Le maître d'ouvrage présente à chaque conseil d'administration un état des frais engagés dans les différentes actions et bilans financiers à chaque fin d'exercice.

Article 9 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à initier une démarche collective de promotion et de valorisation de la destination Ventoux, en faveur :

- De la promotion et de la valorisation de la destination Ventoux
- De la mise en place d'un accompagnement des socioprofessionnels du tourisme
- Du renforcement des identités et des spécificités territoriales
- De la mise en place d'une démarche collective
- Du poids et de la reconnaissance de la marque Ventoux.

Les partenaires s'engagent à collaborer activement sur l'ensemble des actions du programme pluriannuel. Chacune des actions devra être validées par l'ensemble des 4 signataires pour pouvoir être mises en œuvre : chaque partenaire devra obtenir la validation de ses instances décisionnelles respectives.

Article 10 : Evaluation des actions

Les membres du comité technique s'engagent à présenter annuellement à leurs EPCI respectifs un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ainsi qu'une analyse des retombées de ces actions.

Article 11 : Echéance de la convention

Les partenaires s'engagent à collaborer toute la durée de la convention.

Si l'un des partenaires venait à se désengager de la démarche au cours de la réalisation du plan d'actions, il signifie sa volonté par lettre recommandée avec AR aux 3 partenaires au moins 3 mois avant la date souhaitée de rupture. Le partenaire devra s'acquitter des sommes prévues au budget prévisionnel de l'ensemble des actions auxquelles il s'était engagé à la date de réception du recommandé indiquant le souhait de se désengager.

Si les partenaires souhaitent mettre un terme à la convention de manière collective, ils se réunissent et déterminent une date de fin des actions et de la collaboration. Ils s'engagent à financer la mise en œuvre des actions engagées. Les programmes qui engagent des financements extérieurs doivent être menés à leur terme.

En cas de solde créditeur lorsque tous les programmes et actions sont soldés, le compte est liquidé au prorata des partenaires contributeurs.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231018-DE0562023-DE

Article 12 : Avenant

Toute demande de modification de la présente convention est soumise aux 3 autres partenaires par écrit. Elle est examinée en réunion de bureau.

Si la modification est acceptée, elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les 4 partenaires.

Les partenaires,

Pour la Communauté de Communes de Ventoux Sud :	Pour la Communauté de Communes de Vaison Ventoux :
La SPL Ventoux Provence	Pour la Communauté d'Agglomération Sorgues du Comtat :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231018-DE0562023-DE

ANNEXE :

Les statuts de l'Association Destination
Mont-Ventoux Provence

STATUTS

Destination Mont Ventoux Provence

Titre 1 - BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1 DÉNOMINATION ET COMPETENCE TERRITORIALE

Sous le titre "Destination Mont Ventoux Provence", il est constitué une association régie par la loi de 1901.

Son action s'étend sur l'ensemble du territoire du Mont Ventoux composé des quatre EPCI suivants :

- La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE);
- La Communauté de communes Ventoux Sud (CCVS);
- La Communauté de communes Vaison Ventoux (CCW);
- La Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat (CASC) pour les communes de Pernes-les-Fontaines et Monteux.

Dans l'intérêt de la promotion de ce territoire, l'association pourra développer des projets au-delà de celui-ci notamment en concluant des partenariats avec d'autres partenaires.

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Office de Tourisme Intercommunal Ventoux Provence, **374 avenue Jean Jaurès, 84200 Carpentras.**

Il pourra être transféré en tous lieux du territoire de compétence par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 3 DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 OBJET SOCIAL

L'association a pour objet de promouvoir la destination touristique du Mont Ventoux. Elle vise à développer une stratégie partagée en mettant en oeuvre des actions communes de promotion, de

professionnalisation et de valorisation afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire Ventoux, d'amplifier les retombées directes et indirectes générées par l'économie touristique et de positionner la destination Ventoux sur le plan national et international aux côtés de la marque Provence en fédérant l'ensemble des acteurs et socioprofessionnels touristiques autour de cette destination.

L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par :

- 1) une définition commune de la promotion de la destination,
- 2) une professionnalisation de l'ensemble des acteurs touristiques de la destination,
- 3) la mise en oeuvre de campagnes de promotion,
- 4) la coordination des offices de tourisme du territoire de compétence, dans le cadre des activités de l'association,
- 5) la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 5 MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de personnes morales et physiques entrant dans les catégories suivantes :

- Membres de droit.
- Membres institutionnels

a) Sont membres de droit les représentants désignés par chacun des quatre EPCI du territoire de compétence pour la durée de leur mandat. Les membres de droit s'acquittent chaque année du versement de leur participation calculée selon une répartition quadripartite. (voir convention de partenariat quadripartite en annexe aux statuts).

b) Sont membres institutionnels : les représentants désignés par les institutions et associations qui participent à la promotion de la destination Mont Ventoux Provence par un apport financier, en ingénierie ou matériel. Les membres institutionnels ne s'acquittent pas de cotisation mais peuvent être amenés à participer financièrement aux actions menées par l'association.

Si un règlement intérieur existe, l'ensemble des membres de l'association doivent s'y soumettre, tout comme ils doivent se soumettre aux présents statuts.

ARTICLE 6 ADHÉSION ET RADIATION

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion volontaire à l'association et l'acquiescement d'une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration.

La qualité de membre se perd:

- a) par démission notifiée par écrit au président de l'association
- b) par décès pour les personnes physiques ou par dissolution pour les personnes morales
- c) pour les membres actifs, par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle un mois après l'envoi d'un second rappel
- d) par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense
- e) par la dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales, ou leur mise en redressement ou liquidation judiciaires.

Titre II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

► ARTICLE 7.1 COMPOSITION

L'assemblée générale se compose des membres définis à l'article 5.

Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile. Sont notamment systématiquement invités : les 4 directeurs des offices de tourisme des EPCI de la destination, et en fonction des sujets à l'ordre du jour, peuvent être invités : les représentants des personnes publiques intéressées, un représentant d'un partenaire privé ou une personne physique pour son expertise technique.

► ARTICLE 7.2 VOTE

Tous les membres, à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit et les membres institutionnels participent au vote.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'assemblée générale ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, le président de l'association ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les séances de l'assemblée générale de l'association sont publiques. En cas de nécessité notamment sanitaire, le président peut valablement décider qu'elle se déroule sans que les membres soient présents physiquement par conférence téléphonique ou audiovisuelle. Sont

alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification. Les moyens techniques mis en œuvre permettent le décompte des voix des participants, y compris via un vote par écrit en ligne.

► **ARTICLE 7.3 COMPETENCE**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le président, à l'initiative du conseil d'administration ou sur la demande écrite du tiers des membres dont elle se compose. Les membres ou administrateurs à l'initiative de la convocation définissent son ordre du jour.

Elle entend le compte rendu moral de l'exercice précédent, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le conseil d'administration. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.

► **ARTICLE 7.4 CONVOCATION**

Les convocations aux assemblées générales doivent être faites au moins sept jours à l'avance par plis individuels, ou par courriel électronique ou par insertion dans un journal local. Elles mentionnent l'ordre du jour.

L'assemblée générale exceptionnelle pourra être convoquée de manière exceptionnelle 3 jours avant sa tenue.

ARTICLE 8 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

► **ARTICLE 8.1 RÔLE**

L'association est gérée, dirigée et administrée par un conseil d'administration (CA) qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'association. Il peut prendre toute décision qui n'est pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale. Le CA est chargé de mettre en œuvre les décisions générales et la politique arrêtées par l'assemblée générale. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale. Il fixe notamment le montant des cotisations. Le CA a la possibilité de proposer, à l'assemblée générale, l'adoption d'un règlement intérieur.

► **ARTICLE 8.2 COMPOSITION**

Le conseil d'administration est composé de 11 membres répartis en 2 collèges :

- **1er collège membres de droit** : composé de 8 membres titulaires : 2 élus désignés par délibération de chaque organe délibérant des quatre EPCI du territoire de compétence pour la durée de leur mandat. Le remplacement en cours de mandat d'un de ces membres se fait pour la durée restante du mandat en cours. Le conseil communautaire désigne 1 suppléant à chaque membre titulaire.

- **2ème collège membres institutionnels** : composé de 4 représentants titulaires des membres institutionnels ou leur représentant désigné ayant une activité ayant trait au tourisme et de 4 représentants suppléants des membres institutionnels ou leur représentant désigné.

Les membres du collège des institutionnels sont élus à main levée par l'assemblée générale ou à bulletin secret si une personne le demande, pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Tout membre élu absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration. Le membre concerné est préalablement invité à présenter ses explications.

En cas de démission, de décès ou de radiation, le membre élu est remplacé par décision du conseil d'administration pour la durée du mandat restant à courir et cette désignation est approuvée à la prochaine assemblée générale.

Par délibération de l'assemblée générale, il peut être décidé de désigner par collège un ou plusieurs suppléants parmi les membres de l'association qui pourra siéger en lieu et place d'un membre élu qui a fait connaître son absence.

Le CA pourra également s'adjoindre - pour une ou plusieurs séances - des personnes dont la participation est jugée appréciable pour leur compétence dans le développement du tourisme, ou leur expertise dans certains domaines intéressant l'objet social de l'association. Ces personnes pourront être invitées à donner leur avis mais à titre purement consultatif.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

► **ARTICLE 8.3 RÉUNION ET VOTE**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, à son initiative et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande. En cas d'absence du président, le vice-président ou, en son absence, le trésorier préside la séance.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que s'il comporte plus de la moitié de ses membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunit de nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Le bureau, par contre, ne peut être élu que lors d'une réunion du conseil d'administration à laquelle sont présents plus de la moitié des administrateurs.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre ou un suppléant du même collège. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs maximum.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

En cas de nécessité, le président peut décider que le conseil d'administration se réunit sans que les membres soient présents physiquement par conférence téléphonique ou audiovisuelle et il le mentionne sur la convocation. Sont réputés présents aux réunions du conseil d'administration, ses membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le président peut également décider qu'une ou des décisions du conseil d'administration soit prise par voie de consultation écrite de ses membres. Le quorum est alors calculé en fonction du nombre de participants à la consultation écrite. En cas de consultation écrite, le président doit adresser à chaque administrateur le texte des résolutions proposées, un formulaire de vote par correspondance et tout autre document ou information nécessaire à leur prise de décision. Il doit par ailleurs indiquer le délai dont les administrateurs disposent, à compter de la date de réception de l'ensemble de ces documents, pour émettre leur vote par écrit.

Les titulaires et les suppléants sont convoqués à chaque conseil d'administration. Les suppléants ne participent pas au vote si leur titulaire est présent.

ARTICLE 9 LE BUREAU

► ARTICLE 9.1 ELECTION DU BUREAU ET RÔLE

Le CA élit, en son sein, ceux des administrateurs qui siègent au bureau de l'association, à main levée ou à la demande d'un de ses membres à bulletin secret et pour un mandat d'un an, au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale. Le mandat de président n'est pas renouvelable à la fin du mandat d'un an, mais le même membre peut être réélu une seule fois consécutive après une période d'une année.

Tout adhérent à jour de sa cotisation et occupant un poste d'administrateur issu des collèges des membres de droit ou des partenaires pourra postuler au bureau hormis pour le mandat de président et vice-présidents pour lesquels seuls les membres de droit peuvent postuler.

Le mandat des membres du bureau peut prendre fin avant son terme, notamment par démission, par révocation éventuelle prononcée pour justes motifs par le CA, ou parce que le membre du bureau ne remplit plus les conditions liées au mandat. Dans ce cas, le plus proche CA pourvoit au remplacement du membre du bureau manquant, pour la durée du mandat restant à courir.

Le bureau est composé d'au moins :

- Un Président.
- Trois Vice-Présidents,
- Un Trésorier,
- Le cas échéant, un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire.
- Le cas échéant, un secrétaire adjoint

Le bureau est force de proposition, de réflexion et d'étude pour le conseil d'administration. Le bureau est convoqué par le président qui en définit l'ordre du jour. Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

A la demande du président, toute personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du bureau et du conseil d'administration.

► ARTICLE 9.2 RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d'agir en justice, tant en demande qu'en défense, après avoir informé le CA de ses démarches.

Vice-présidents

Les vice-présidents assistent le président sur mandat de celui-ci. En cas d'absence, le président délègue sa signature au 1er vice-président.

Secrétaire

Le secrétaire assure la tenue des registres et veille à la conservation des archives de l'association. Il supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances statutaires.

Trésorier

Il supervise la tenue d'une comptabilité régulière faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et des annexes.

ARTICLE 10 LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est composé des directeurs des 4 Offices de Tourisme intercommunaux et de l'animatrice de l'association. Il est chargé d'assurer le suivi du plan d'action et contribue à sa mise en œuvre opérationnelle. Le comité technique se réunit une fois par mois.

Parmi les membres du comité technique est désigné un Délégué Administratif dont le rôle est:

- Gestion administrative de l'association en lien avec l'animatrice,
- Validation de devis, signature de documents comptables, paiements divers,
- Participation aux réunions du Bureau

ARTICLE 11 FINANCEMENT

Les ressources de l'association se composent :

- des financements des EPCI issus de la convention quadripartite
- Des subventions publiques,
- Des cotisations des membres,
- Des rétributions pour services rendus ou prestations de services et produits touristiques commercialisés,
- Des intérêts et revenus des biens, valeurs et services que l'association pourrait

valablement posséder ou réaliser,

- De toutes autres ressources en rapport avec son objet, y compris le recours à l'emprunt,
- Des dons et legs, selon les dispositions de l'article 910 du Code Civil.

L'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes et un suppléant dès que l'association reçoit au moins 153 000 € de subvention publique.

Titre III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'association. La modification est du ressort d'une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution convoquée spécialement, à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, intercommunal, régional ou national.

Titre IV - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

L'association tient un registre des comptes-rendus d'assemblée générale et des conseils d'administration.

ARTICLE 15

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur qui est établi et peut être modifié par le conseil d'administration. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment en fixant et précisant les modalités de fonctionnement ainsi que les procédures relatives aux élections, votes et conditions de candidature aux différents organes de l'association

Fait à Carpentras, le 23/05/2023

ASSOCIATION DESTINATION MONT VENTOUX PROVENCE

374 Place Jean Jaurès
84200 CARPENTRAS
SIRET 907 827 521 00010

Le Président :



Un administrateur



Vice-président



Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0572023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en 30.10.2023

DELIBERATION 057-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances 2011, est le 1^{er} mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La Communauté de communes et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 781 093 € pour l'année 2023.

En 2023, il est proposé que la Communauté de communes Vaison Ventoux prenne en charge la totalité du FPIC soit 781 093 € afin de donner la capacité aux conseils municipaux de pouvoir soutenir l'activité économique de leur commune.

Aussi,

VU la loi de finances pour 2022

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT concernant les prélèvements du FPIC,

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

D'OPTER pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de 781 093 €,

DE LAISSER la totalité de ce prélèvement à la charge de l'établissement public de coopération intercommunal soit :

- 781 093 € pour la Communauté de communes soit 100 %
- 0 € pour chacune des communes selon le tableau de répartition ci-après

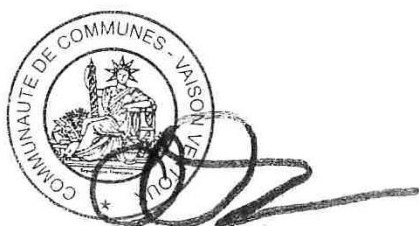
DE REPARTIR le prélèvement restant à la charge des communes membres comme indiqué au tableau ci-dessous :

Nom Communes	Part de la commune sur FPIC restant
MOLLANS	0 €
BRANTES	0 €
BUISSON	0 €
CAIRANNE	0 €
CRESTET	0 €
ENTRECHAUX	0 €
FAUCON	0 €
PUYMERAS	0 €
RASTEAU	0 €
ROAIX	0 €
SABLET	0 €
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	0 €
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	0 €
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	0 €
ST ROMAN	0 €
SAVOILLANS	0 €
SEGURET	0 €
VAISON-LA-ROMAINE	0 €
VILLEDIEU	0 €
TOTAL	0 €
CC VAISON VENTOUX	781 093 €
TOTAL FPIC	781 093 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
 (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice	2023	Département	84
Ensemble intercommunal		248400335	CC. VAISON VENTOUX

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-781 093
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-781 093

Cet ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au2/3)	Montant définitif	Montant définitif
Part EPCI	-251 213	-326 577	-175 849	781 093	0	0	0	-251 213	-781 093
Part communes membres	-529 880	-454 516	-605 244	0	0	0	0	-529 880	0
TOTAL	-781 093	-781093	-781093	-781 093	0	0	0	-781 093	-781 093

Envoyé en préfecture le 24/10/2023


Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0572023-DE

Répartition du FPIC entre communes membres									
Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif		
26188	MOLLANS-SUR OUEZE	-32 707	0	0		-32 707	0		
84021	BRANTES	-3 293	0	0		-3 293	0		
84022	BUISSON	-8 610	0	0		-8 610	0		
84028	CAIRANNE	-39 004	0	0		-39 004	0		
84040	CRESTET	-13 059	0	0		-13 059	0		
84044	ENTRECHAUX	-30 918	0	0		-30 918	0		
84045	FAUCON	-13 911	0	0		-13 911	0		
84094	PUYMERAS	-16 837	0	0		-16 837	0		
84096	RASTEAU	-23 637	0	0		-23 637	0		
84098	ROAIX	-16 065	0	0		-16 065	0		
84104	SABLET	-36 849	0	0		-36 849	0		
84110	SAINTE-LEGER-DU-VENTOUX	-1 381	0	0		-1 381	0		
84111	SAINTE-MARCELLIN-LES-VAISON	-8 591	0	0		-8 591	0		
84116	SAINTE-ROMAIN-EN-VIENNOIS	-26 177	0	0		-26 177	0		
84117	SAINTE-ROMAN-DE-MALEGARDE	-8 887	0	0		-8 887	0		
84125	SAVOILLAN	-2 526	0	0		-2 526	0		
84126	SEGURET	-26 626	0	0		-26 626	0		
84137	VAISON-LA-ROMAINE	-206 239	0	0		-206 239	0		
84146	VILLEDIEU	-14 563	0	0		-14 563	0		
	TOTAL	-529 880	0	0		-529 880	0		

*le Président
Gauvain PÉRIER*





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231017-DE0582023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en 30.10.2023

DELIBERATION 058-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président fait savoir que régulièrement la Communauté de Communes est sollicitée pour des demandes de subventions par les associations du territoire.

Afin de simplifier la gestion et l'instruction de toutes ces demandes de subventions, il est proposé de mettre en place une enveloppe financière annuelle à l'intention de chaque commune. Celle-ci leur permettrait de disposer d'un montant pouvant être alloué aux associations de leur choix. Etant précisé qu'il devra s'agir d'associations qui contribuent au rayonnement de notre territoire.

Le montant de ce fonds de soutien Associatif pourrait être attribué par commune sur la base du nombre d'habitants sur la base de 4 strates de population qui se décomposeraient comme suit :

	Strates par habitant	Montant du Fonds de soutien en €
BRANTES	≤ 500	500
BUISSON	≤ 500	500
CAIRANNE	> 1000	1 000
CRESTET	≤ 500	500
ENTRECHAUX	> 1000	1 000
FAUCON	≤ 500	500
MOLLANS sur O.	> 1000	1 000
PUYMERAS	de 501 à 1000	750
RASTEAU	de 501 à 1000	750
ROAIX	de 501 à 1000	750
ST LEGER DU V.	≤ 500	500
ST MARCELLIN LES V.	≤ 500	500
ST ROMAIN en V.	de 501 à 1000	750
ST ROMAN de M.	≤ 500	500
SABLET	> 1000	1 000
SAVOILLANS	≤ 500	500
SEGURET	de 501 à 1000	750
VAISON la R.	> 5000	2 000
VILLEDIEU	≤ 500	500
TOTAL 2023		14 250

Monsieur le Président précise qu'un règlement de fonctionnement pour régir les modalités d'utilisation de ce fond devra être établi

**Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un Fonds de Soutien Associatif sur la base des éléments énoncés ci-dessus

PRECISE que ce Fonds de Soutien Associatif entrera en vigueur pour un an du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024

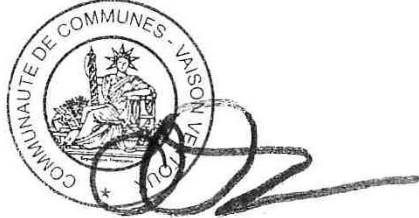
AUTORISE le président à établir le règlement qui régira les modalités d'utilisation du Fonds de Soutien Associatif

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231017-DE0592023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 059-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE ST LEGER DU VENTOUX

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231017-DE0592023-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Saint Léger du Ventoux, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 9 juin 2023 formulée par la commune de Saint Léger du Ventoux pour le changement des canalisations d'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de St Léger du Ventoux s'élève à 2000 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 3 octobre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint Léger du Ventoux en vue de participer au financement du changement des canalisations d'alimentation en eau potable, à hauteur de 2000 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Fritsch'.

Le Président,

Jean François PERILHOU

The image shows the official seal of the Communauté de Communes - Vaison Ventoux on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean François Perilhou'.



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0602023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 060-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Villedieu, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 29 septembre 2023 formulée par la commune de Villedieu pour la réalisation de » travaux de voirie avec la :

- Création d'une cuvette en béton – route de Mirabel
- Réfection de voirie – Chemin des Ramades,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le solde disponible relatif au fonds de concours 2022-2023 allouée à la commune de Villedieu s'élève à 11 959.74 €

CONSIDERANT que la commission Finances, réunie le 3 octobre 2023 a émis un avis favorable à cette demande,

Oùï l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Villedieu en vue de participer au financement de la réalisation de travaux de voirie, à hauteur de 9 250 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0612023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 061-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'INGENIERIE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0612023-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a adhéré en 2021 au programme Petites Villes de Demain. Ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour contribuer à la dynamique.

Dans le cadre de ce dispositif la Communauté de communes a conclu en 2022 une convention de soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires au Programme PVD conjointement avec le Département et la ville de Vaison la Romaine pour une durée de 2 ans

VU la délibération 038-2021

VU la convention 058-2021

Afin d'harmoniser notre engagement précédemment signé sur la durée du programme national « Petites Villes de Demain » dont l'échéance est prévue au 31 mars 2026, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale jusqu'à cette même date.

Où l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ci-jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document relatif à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

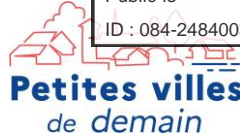
Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0612023-DE

30

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE
LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE

Entre

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental habilitée par une délibération du Conseil départemental n°2023-..... En date du 10 novembre 2023

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part

Et

La **commune de Vaison-la-Romaine** ayant son siège au 6 rue Cours Taulignan 84110 Vaison-la-Romaine, identifiée au SIREN sous le n° 218401370, représenté par Jean-François PERILHOU, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

La **Communauté de communes de Vaison-Ventoux**, ayant son siège 375 avenue Gabriel Péri 84 110 Vaison la Romaine, identifiée au SIREN sous le n° 248 400 335 000 19, représentée par Jean-François PERILHOU, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Les Parties ont conclu en date du 21 janvier 2022 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois. Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0612023-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention ».

Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2026. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de parties,

le.....

Pour le Bénéficiaire

Commune de Vaison-la-Romaine.....

Maire

Communauté de communes
Vaison Ventoux.

Président

Pour le Département de Vaucluse

Président du Conseil départemental



Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0622023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 062-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Vaison Ventoux n° 076-2019 en date du 21 octobre 2019 approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en 2023 en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,

Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le contenu du présent rapport ;
- **APPROUVER** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- **APPROUVER** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

- **APPROUVER** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**Oùï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTE le contenu du présent rapport ;

APPROUVE le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

APPROUVE l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

APPROUVE les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

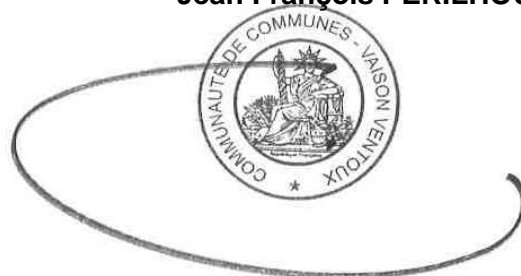
Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU



ANNEXE 062-2023

PROJET DE STATUTS REVISES

Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Projet validé lors du comité syndical
du 05 juillet 2023

TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE.....3

ARTICLE 1 : Objet du syndicat mixte	3
ARTICLE 2 : Dénomination du Syndicat mixte.....	3
ARTICLE 3 : Composition du Syndicat mixte.....	3
Article 3.1 : Membres du Syndicat mixte.....	3
Article 3.2 : Partenaires du Syndicat mixte.....	4
ARTICLE 4 : Périmètre d'intervention du Syndicat mixte.....	4
ARTICLE 5 : Admission et retrait des membres.....	4
Article 5.1 : Admission de nouveaux membres au Syndicat mixte.....	4
Article 5.2 : Retrait du Syndicat mixte	4
ARTICLE 6 : Siège du Syndicat mixte.....	4
ARTICLE 7 : Durée du Syndicat mixte	4

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE5

ARTICLE 8 : Composition du Comité syndical.....	5
ARTICLE 9 : Rôle et fonctionnement du Comité syndical.....	5
Article 9.1 : Rôle du Comité syndical.....	5
Article 9.2 : Fonctionnement du Comité syndical.....	6
ARTICLE 10 : Validité des délibérations du Comité syndical	6
ARTICLE 11 : Elections du Président du Syndicat mixte	6
ARTICLE 12 : Fonction et rôle du Président.....	7
ARTICLE 13 : Composition et fonctionnement du Bureau	7
Article 13.1 : Composition du Bureau	7
Article 13.2 : Attributions et fonctionnement du Bureau.....	8
ARTICLE 14 : Rôle et fonctionnement du Conseil de massif	8
ARTICLE 15 : Désignation et rôle du Directeur.....	9
ARTICLE 16 : Conseil scientifique	9
ARTICLE 17 : Commissions thématiques	9
ARTICLE 18 : Personnel.....	10

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE..... 10

ARTICLE 19 : Budget	10
ARTICLE 20 : Contributions statutaires	10
ARTICLE 21 : Comptabilité	11

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES 11

ARTICLE 22 : Modification des statuts et règlements.....	11
ARTICLE 23 : Dissolution du Syndicat mixte	11
ARTICLE 24 : Contrôle du Syndicat mixte	11
ARTICLE 25 : Règlement intérieur	11

TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1 : Objet du Syndicat mixte

En application des articles L. 333-1 et suivants du code de l'Environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux est confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, dénommé ci-après « le Syndicat mixte ». Il met en œuvre la Charte en réalisant ou en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire afin d'atteindre les objectifs et orientations fixées dans la charte.

La Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux définit l'orientation générale des actions du Syndicat mixte. Dans le cadre fixé par celle-ci, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires en application des articles R. 333-1 à R. 333-15 du code de l'environnement.

Les domaines d'action du Syndicat mixte sont :

- La protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- La contribution à l'aménagement du territoire ;
- La contribution à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- La contribution à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- La réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional du Mont-Ventoux » et l'utilisation de son emblème annexé au rapport de Charte. Il peut l'attribuer à des produits ou à des services, selon un cahier des charges défini par lui et conforme aux réglementations spécifiques.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc est chargé de procéder à la révision de la Charte lorsque la Région à l'initiative du lancement de la procédure lui confie, en précisant les modalités, tout ou partie de la procédure, conformément aux textes en vigueur (cf. Code de l'Environnement, et notamment son article R.333-5).

ARTICLE 2 : Dénomination du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'intitule : « Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ». Il est usuellement désigné par « Parc naturel régional du Mont-Ventoux ».

ARTICLE 3 : Composition du Syndicat mixte

Article 3.1 : Membres du Syndicat mixte

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Département de Vaucluse ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) suivants, chacun pour les compétences qui les concernent parmi ceux constitués en partie ou en totalité dans le périmètre défini par le décret de classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux précité, ci-dessous énumérés : la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, les communautés de communes Vaison-Ventoux et Ventoux Sud ;
- Les communes suivantes, chacune pour les compétences qui les concernent : Aubignan ▪ Aurel ▪ Bédoin ▪ Blauvac ▪ Brantes ▪ Caromb ▪ Carpentras ▪ Crestet ▪ Crillon-Le-Brave ▪ Entrechaux ▪ Faucon ▪ Flassan ▪ Le Barroux ▪ Le Beaucet ▪ Malaucène ▪ Malemort-Du-Comtat ▪ Mazan ▪ Méthamis ▪ Modène ▪ Monieux ▪ Mormoiron ▪ Pernes-Les-Fontaines ▪ Puyméras ▪ Saint-Christol

Article 3.2 : Partenaires du Syndicat mixte

Sont par ailleurs désignés comme partenaires invités aux réunions du Comité syndical :

- Les Président(e)s de chaque Chambre Consulaire du département de Vaucluse ou leurs représentants désignés ;
- Les Président(e)s de la Fédération départementale des Chasseurs de Vaucluse, de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, des Carnets du Ventoux et de France nature Environnement ou leur représentants désignés.

ARTICLE 4 : Périmètre d'intervention du Syndicat mixte

Le territoire de projet et de missions du Syndicat mixte est délimité par le territoire des communes classé en Parc naturel régional du Mont-Ventoux. Les objectifs et les orientations de la Charte s'appliquent à ce territoire classé.

Le Syndicat mixte pourra mener des actions sur l'ensemble du territoire des communes et EPCI classés en tout ou partie. De plus, après accord du Comité syndical, le Syndicat mixte pourra être amené à intervenir hors de son territoire par voie de convention avec des partenaires associés et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

ARTICLE 5 : Admission et retrait des membres

Article 5.1 : Admission de nouveaux membres au Syndicat mixte

Toute nouvelle demande d'adhésion de communes au Syndicat mixte est subordonnée aux conditions de mise en œuvre définies par l'article R.333-10-1 du code de l'environnement.

Les collectivités et leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc peuvent adhérer au Syndicat mixte à condition que leur instance délibérante ait approuvé au préalable la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux. Toute nouvelle adhésion doit être approuvée par une décision du Comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale adhèrent chacun pour leurs compétences propres telles que définies par la loi et leurs statuts respectifs.

Article 5.2 : Retrait du Syndicat mixte

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte : toute demande de retrait doit être approuvée par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers.

Cependant, il restera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

ARTICLE 6 : Siège du Syndicat mixte

Le siège du Syndicat mixte est fixé sur la commune de Carpentras.

Il pourra être modifié sur décision du Comité syndical selon les dispositions de l'Article 22 des présents statuts. Les réunions du Comité syndical pourront se tenir au siège du Syndicat mixte ou en tout autre endroit.

ARTICLE 7 : Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte tel que créé par les présents statuts est constitué pour une durée illimitée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 8 : Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales et des EPCI suivants :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par 4 délégués titulaires, ayant chacun un suppléant, désignés par le Conseil régional et disposant chacun de 9 voix ;
- Le Département de Vaucluse, représenté par 3 délégués titulaires, ayant chacun un suppléant, désignés par le Conseil départemental et disposant chacun de 9 voix ;
- Les 8 communes du Conseil de massif tel que défini par l'article 14 des présents statuts, représentées chacune par un délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil municipal et disposant de chacun de 3 voix ;
- Les Communes adhérentes hors Conseil de massif, représentées chacune par un délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil municipal et disposant chacun d'une voix ;
- La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin représentée par 1 délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil communautaire et disposant chacun de 1 voix ;
- La Communauté de Communes Vaison-Ventoux, représentée par 1 délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil communautaire et disposant chacun de 1 voix ;
- La Communauté de Communes Ventoux-Sud, représentée par 1 délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil communautaire et disposant chacun de 1 voix.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat mixte. Un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité membre. Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Le mandat des membres du comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués au sein de l'organe délibérant du Syndicat, cette commune est représentée par le maire et le premier adjoint :

- Si le poste de délégué titulaire d'une commune est vacant, dans l'attente de la désignation par le conseil municipal, cette commune est représentée par le maire.
- Si le poste de délégué suppléant d'une commune est vacant, dans l'attente de la désignation par le conseil municipal, c'est le 1^{er} adjoint qui le remplace.

L'organe délibérant est alors réputé complet.

ARTICLE 9 : Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Article 9.1 : Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte en veillant à l'application de la Charte, à son respect, ainsi qu'à la cohérence et à la coordination des politiques d'aménagement conduites sur son territoire.

Dans ce cadre, il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat mixte, notamment sur :

- Les programmes prévisionnels correspondant à ses objectifs et à ses missions, tels que définis par les lois et règlements et par la Charte ;
- Le règlement intérieur du Syndicat sur proposition du Bureau et ses modifications ;
- La création des différentes commissions et conseils prévus dans la Charte (articles 16 et 17) ;
- Les orientations budgétaires du Syndicat ;
- Le budget et ses modifications ;
- L'affectation des résultats, le compte administratif, le compte de gestion ;
- Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- Les délégations de gestion d'un service public ;

- Les autorisations au Président à ester en justice ;
- Les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président, conformément aux règles en vigueur ;
- L'adhésion et le retrait des membres et les modifications statutaires.

Il crée des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat et établit le tableau des effectifs.

Il élit le Président du Syndicat mixte conformément à l'Article 11 des présents statuts.

Article 9.2 : Fonctionnement du Comité syndical Mise en ligne 30.10.2023

Le Comité syndical se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical se réunit dans les conditions fixées par le règlement intérieur qui sera adopté dès sa séance d'installation et qui fixe notamment les modalités de convocations des délégués, les modalités d'inscription de points à l'ordre du jour sur demande d'un de ses membres.

Chaque délégué peut disposer de 2 pouvoirs maximum transmis par des délégués du même collège de collectivité ou EPCI auquel il appartient.

Le Comité syndical peut se faire assister de toute personne qualifiée de son choix.

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé Procès-Verbal des séances et un registre des délibérations. Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis-clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié des membres du Comité.

ARTICLE 10 : Validité des délibérations du Comité syndical

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue du nombre de ses délégués est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés en nombre de voix (cf. Article 8). En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Elections du Président du Syndicat mixte

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité syndical en son sein conformément aux règles prévues par les articles L. 5721-2 et suivants du CGCT. Si le Président n'est pas conseiller régional, le premier Vice-Président est obligatoirement un conseiller régional.

Le Comité syndical élit à la majorité absolue le Président du Syndicat mixte parmi ses délégués titulaires, dans les 4 mois qui suivent :

- chaque renouvellement du Conseil régional, du Conseil départemental et des conseils municipaux suivant le calendrier électoral ;
ou
- la fin de mandat d'élu du Président du Syndicat mixte au titre duquel il a été désigné délégué titulaire.

Cette élection a lieu à bulletin secret.

Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au cours de la plus proche réunion du Comité syndical.

Si cette élection n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'élection du Président se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant office de secrétaire.

Les votants ne peuvent voter que pour des candidats déclarés.

La pondération des voix pour l'élection du président est précisée à l'article 8.

ARTICLE 12 : Fonctions et rôle du Président

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat mixte.

Le Président convoque les réunions du Comité Syndical et du Bureau, fixe l'ordre du jour et dirige les débats. Il décompte les votes. Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le directeur du Syndicat mixte après avis du Comité syndical. Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du Syndicat mixte et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonne les dépenses et recettes. Il dirige les travaux du Syndicat mixte dans le domaine de la protection de l'environnement et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

Il représente le Syndicat mixte, notamment pour ester en justice après délibération du Comité syndical l'y autorisant.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Présidents et au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président du Syndicat mixte, les fonctions de Président sont exercées par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination.

En cas de vacance définitive du siège de Président, par démission ou décès, les fonctions de Président sont exercées par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection qui doit intervenir dans un délai de trois mois maximum.

ARTICLE 13 : Composition et fonctionnement du Bureau

Article 13.1 : Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein le Bureau syndical composé de 18 membres, dont le Président membre de droit, et composé comme suit :

- 3 représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et disposant chacun de 9 voix ;
- 3 représentants du Département de Vaucluse et disposant chacun de 8 voix ;
- 3 représentants du Conseil de massif et disposant chacun de 7 voix ;
- 6 représentants des communes autres que celles du Conseil de massif et disposant chacun de 4 voix ;
- 3 représentants des EPCI et disposant chacun de 4 voix.

La pondération des voix pour l'élection des membres du bureau est précisée à l'article 8.

Cette élection a lieu à bulletin secret. Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléants.

Le Président est assisté par 6 vice-présidents dont un représentant de la Région, un représentant du Département de Vaucluse, 2 représentants du Conseil de massif, 1 représentant des EPCI et 1 représentant des communes. Ils sont élus, sur proposition du Président, par et parmi les membres du Bureau à la majorité relative.

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors de la réélection du Président du Comité syndical.

En cas de vacance d'un des membres du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du prochain Comité syndical.

Article 13.2 : Attributions et fonctionnement du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est une instance de préparation des décisions du Comité syndical. Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Si le Bureau agit en tant qu'« instance délibérative » au sein du Syndicat mixte par délégation du Comité syndical, le Bureau est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, aux pouvoirs, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, le Comité syndical peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget et de la fixation de tarifs ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de gestion d'un service public.

En complément de ces exceptions, le Comité Syndical ne pourra pas déléguer au Bureau :

- Le vote des programmes prévisionnels d'actions tels que définis par la loi et par la Charte ;
- Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents.

Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical. Le Bureau est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte. Il valide la composition du Conseil Scientifique.

Il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres. Le Bureau ne peut se réunir que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion aura lieu selon les conditions fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 : Rôle et fonctionnement du Conseil de massif

Reconnaissant la valeur spécifique et centrale du massif du mont Ventoux, un Conseil de massif est instauré. Il est composé des représentants de la Région, du Département et de 8 communes : Aurel, Bédoin, Brantes, Flassan, Malaucène, Saint-Léger-du-Ventoux, Sault, Savoillans.

Il est réuni par le Président du Syndicat mixte ou son vice-président désigné ou à la demande de la majorité des membres du Conseil de massif.

Chaque collectivité désigne, parmi ses représentants au Comité syndical, 1 délégué pour participer au Conseil de massif.

Le Conseil de massif est consulté en amont des décisions du Syndicat mixte de porter des points à l'ordre du jour du Bureau ou du Comité syndical à la demande de la majorité des membres du Conseil de massif. Il a pour mission d'évaluer la pertinence et l'impact des projets sur le territoire des communes membres du Conseil de massif. Son avis est présenté systématiquement au Bureau et au Comité syndical.

Au sein du Conseil de massif, 3 représentants des communes du Conseil de massif sont désignés pour siéger au Bureau conformément aux dispositions de l'article 13.1.

ARTICLE 15 : Désignation et rôle du Directeur

Le Directeur est nommé par le Président du Syndicat mixte après avis du Comité syndical. Le directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur est chargé, sous l'autorité du Président, de l'administration du Syndicat Mixte et de la mise en œuvre des décisions du Comité Syndical.

Il dirige l'ensemble des services du Syndicat Mixte, assure la coordination et la cohérence des actions des différents services et représente l'organisme dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation par arrêté du Président.

Suivant un calendrier établi entre les membres, Il élabore chaque année le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante.

Il soumet chaque année au Bureau puis au Comité syndical, ses propositions de programme d'activité et de budget et à l'issue de l'exercice les comptes-rendus d'activités. Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau. Il dirige les services du Syndicat mixte et notamment le personnel. Il définit les termes de références du personnel et propose les candidatures au Président. Il peut recevoir du Président toute délégation de signature utile.

ARTICLE 16 : Conseil scientifique

Conformément à la Charte constitutive du Parc naturel régional (mesure 7), un conseil scientifique est instauré. Son rôle est d'éclairer les décisions du Comité syndical par des avis à caractère scientifique et technique, mais également de constituer une force de proposition. Sa composition est pluridisciplinaire, dans un souci d'équilibre entre les sciences de la nature et les sciences de l'homme. Il se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux. Le Comité syndical désigne les membres qui le composent sur proposition du Président. Le Conseil scientifique a un rôle consultatif auprès du Syndicat mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional. Son fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur adopté par le Comité syndical.

ARTICLE 17 : Commissions thématiques

Des commissions thématiques mixtes pour la mise en œuvre de la Charte sont créées conformément à l'article 9.1 des statuts et à la mesure 2 de la Charte du Parc naturel régional. Leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du Syndicat mixte. Leur rôle est de rendre des avis motivés au Comité syndical, de formuler des propositions et le cas échéant de l'alerter sur un point particulier.

Elles sont composées :

- De délégués membres du Syndicat mixte ;
- Des personnalités et organismes associés.

Chaque commission est animée par un des vice-présidents ou membres du Bureau du Syndicat mixte ou par un des partenaires invités identifiés à l'article 3.2. Ces commissions ont pour rôle de mener les réflexions et débats nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Le secrétariat des commissions thématiques est assuré par le Syndicat mixte.

ARTICLE 18 : Personnel

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, en application de la réglementation applicable, soit à temps complet, soit à temps partiel, nommés par le Président.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé. Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE

ARTICLE 19 : Budget

Le budget du Syndicat mixte comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Recettes :

Les Recettes comprennent, outre les contributions obligatoires des collectivités membres telles que définies à l'Article 20 des présents statuts :

- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte ;
- Les dotations, participations et subventions de l'Etat, des Départements, Région et autres collectivités ou établissements publics ou de l'Europe ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Les dons et legs ;
- Les produits des emprunts ;
- Les sommes que reçoit le Syndicat de la part des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc. en échange des services rendus au titre des prestations réalisées ;
- Toute autre recette autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

Dépenses :

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Les copies des Budgets et des comptes du Syndicat mixte sont adressées chaque année à ses membres ainsi que les éléments de rapports d'activités.

ARTICLE 20 : Contributions statutaires

La contribution annuelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 500 000 €.

La contribution annuelle du Département de Vaucluse nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 316 000 €.

La contribution annuelle des EPCI nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée comme suit :

- Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin : 15 000 €,
- Communauté de communes Vaison-Ventoux : 10 000 €,
- Communauté de communes Ventoux sud : 10 000 €.

La contribution annuelle des communes nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée comme suit : 3 € par an et par habitant. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente.

La contribution annuelle des communes partiellement classées est établie forfaitairement selon les dispositions suivantes :

- Aubignan : 9 000 €,
- Carpentras : 50 000 €,
- Pernes Les Fontaines : 17 500 €,
- Velleron : 4 000 €.

Ces dispositions pourront être modifiées par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers et les assemblées délibérantes des membres tel que prévu à l'article 22 des présents statuts.

ARTICLE 21 : Comptabilité

Le Syndicat mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé conformément au Code général des collectivités territoriales.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 : Modification des statuts et règlements

Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative du Comité syndical par un vote à la majorité absolue des délégués des membres qui composent le Comité syndical, à l'exclusion des articles 8 et 20. Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte. Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts.

ARTICLE 23 : Dissolution du Syndicat mixte

Le Comité Syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat Mixte, à la majorité des membres qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions des articles L.5721- 7 du CGCT.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc.

ARTICLE 24 : Contrôle du Syndicat mixte

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les comptes du Syndicat mixte sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 25 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical, dans les six mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.



Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0632023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 063-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX AU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES			
--	--	--	--

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°077bis-2019, la communauté de communes a adhéré au PNR des Baronnies Provençales afin de permettre à la commune de Mollans de bénéficier des subventions liées à son statut de commune drômoise.

A ce titre, l'intercommunalité a désigné par délibération n° 056-2020 deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers communautaires, afin d'être représentée au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Considérant la démission de Madame Muriel PIZZA de son poste de conseillère communautaire de la commune de Mollans sur Ouvèze par courrier en date du 2 août 2023.

Considérant que Madame Muriel PIZZA occupait le poste de suppléante au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, devenu vacant suite à sa démission

Considérant la prise de fonction de Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de Conseillère Communautaire de la commune de Mollans sur Ouvèze

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner pour représenter la Communauté de communes Vaison Ventoux au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional en qualité de membre suppléant : Madame Fabienne DUVILLARD

Conformément à l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DESIGNE, pour représenter la Communauté de communes Vaison Ventoux au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional, en qualité de suppléante Madame Fabienne DUVILLAR

DIT que les conseillers communautaires désignés pour siéger au comité syndical du PNR des Baronnies sont :

- Délégué titulaire : Frédéric ROUX
- Déléguée suppléante : Fabienne DUVILLARD

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0642023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 064-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h00, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

OBJET : MODIFICATION de la COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – annule et remplace la délibération 044-2021

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Madame Muriel PIZZA de son mandat de Conseillère Communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour la commune de Mollans sur Ouvèze au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0642023-DE

Conformément aux statuts de cette régie, les représentants doivent être désignés par le conseil communautaire pour siéger au collège des élus et au collège des professionnels du tourisme.

Pour rappel :

Le collège des élus est composé de 20 membres parmi lesquels :

- le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux
- 1 représentant titulaire par commune membre de la Communauté de communes Vaison Ventoux, choisi parmi les conseillers communautaires

Le collège des professionnels du tourisme est composé de 9 membres titulaires, sélectionnés parmi les catégories suivantes :

- Un représentant des hôteliers et restaurateurs
- Un représentant de l'hôtellerie de plein air
- Un représentant des hébergements collectifs
- Un représentant des gîtes
- Un représentant des chambres d'hôtes
- Un représentant des caves et domaines
- Un représentant des activités de loisirs
- Un représentant de l'association « Rasteau Bienvenue »
- Un représentant de la Maison des Vins et du Tourisme de Sablet
- Un représentant de la Maison des Vins et du Tourisme de Séguret

Monsieur le Président propose donc de désigner pour siéger au collège des élus de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de la commune de Mollans sur Ouvèze :

Madame Fabienne DUVILLARD en tant que Titulaire

Monsieur Frédéric ROUX en tant que Suppléant

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE, pour siéger au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, pour le Collège des élus au titre de la commune de Mollans sur Ouvèze

TITULAIRE : Madame Fabienne DUVILLARD

SUPPLEANT : Monsieur Frédéric ROUX

DIT que le collège des Elus se compose désormais comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président de la CC Vaison Ventoux	Jean François PERILHOU	
Brantes	Roland RUEGG	Gérard THELCIDE
Buisson	Chantal FRITSCH	Jacques PIOT
Cairanne	Elisabeth THOMAS	Marion ORSATELLI
Crestet	Alain ANDRE	Jocelyn MARTINEZ
Entrechaux	Barbara BLANC	Alexandre ROUX
Faucon	Laurence MEZOUDJI	Corinne GONNY
Mollans-sur-Ouvèze	Fabienne DUVILLARD	Frédéric ROUX
Puyméras	Danielle GATIGNOL	Roger TRAPPO
Rasteau	Laurent ROBERT	Mickaël BOUTIN
Roaix	Laurent DURAND	Amélie NEVET-MOUTTET
Sablet	Sylvie LAFFONT	Jean Pierre LARGUIER
Savoillans	Thierry THIBAUD	Annie REILLE
Séguret	Brice CRIQUILLION	Daniel VOLLEKINDT
St Léger du Ventoux	Cyril BERTET	Eric MASSOT
St Marcellin les Vaison	Gérard RAINERI	Karina BARNOUIN
St Romain en Viennois	Valérie FABRE	Gérald MICHEL
St Roman de Malegarde	Caroline ARNAUD	Marie Claire MICHEL
Vaison-la-Romaine	Julien BLIARD	Serge CHEVALIER
Villedieu	Etienne RENET	Laurence DE MOUSTIER

DIT que le Collège des professionnels reste inchangé soit :

Collège des professionnels :

> Représentant des hôteliers restaurateurs :

Titulaire : Yann CHRISTIANSEN – Hostellerie le Beffroi – Vaison la Romaine

Suppléant : Jean-Marc GODARD – Le Patio – Vaison la Romaine

> Représentant de l'hôtellerie de plein air :

Titulaire : Jérôme PRUVOT – Camping du Théâtre Romain – Vaison la Romaine

Suppléant : Philippe ROSPARS – Camping Les Ayguettes – Faucon

> Représentant des hébergements collectifs :

Titulaire : Stéphane ROY – Centre Escapade le Moulin de César – Vaison la Romaine

Suppléant : Christophe DEUWILLE – Le saint Marc – Mollans sur Ouvèze

> Représentant des chambres d'hôtes :

Titulaire : Christian GERARD – Le patio des Vignes - Séguret

Suppléant : Eric GUILLOUARD – Le Télégraphe de Brantes – Brantes

> Représentant des meublés de tourisme / gîtes :

Titulaire : Josée MILOT – Les Aygues Brunes - Vaison la Romaine

Suppléant : Jacques KANEKO – Le Mas des Garennes – Saint Roman de Malegarde

> Représentant de l'Association Rasteau Bienvenue :

Titulaire : Le Président

Suppléant : Le Vice-Président

> Représentant de la Maison du Tourisme et des Vins de Sablet

Titulaire : Le Président

Suppléant : Christian BONFILS - Le Domaine Boissan - Sablet

> Représentant des Caves et Domaines :

Titulaire : Olivier ANDRIEU – Les vigneronns de Villedieu-Buisson - VILLEDIEU

Suppléant : Patrice CHEVALLIER – Mas Poupéras –Vaison la Romaine

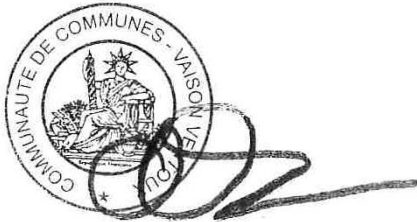
> Représentants des activités de loisirs :

Titulaire : David LORENZI – La Manufacture - Sablet

Suppléant : Lambert DEFOSSE – Gyroprovence – Vaison la Romaine

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0652023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 065-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de l'intercommunalité sur Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME
DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU COMITE SYNDICAL AU TITRE DE LA
REPRESENTATION-SUBSTITUTION POUR LA COMPETENCE AODE –
COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS			

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa représentation-substitution de la commune de Mollans sur Ouvèze pour la compétence obligatoire Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), la Communauté de communes Vaison Ventoux a désigné deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui siègeront au Comité Syndical du SDED.

Considérant la démission de Madame Muriel PIZZA de ses fonctions de Conseillère Communautaire en date du 2 août 2023

Considérant que Madame Muriel PIZZA occupait le poste de suppléante au SDED, devenu vacant suite à sa démission

Considérant la prise de fonction de Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de Conseillères Communautaires,

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner, en tant que représentant de la CC Vaison Ventoux au SDED en qualité de suppléante, Madame Fabienne DUVILLARD.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de recourir au vote à main levée afin de désigner le nouveau délégué suppléant au Comité Syndical du SDED

Compte tenu des résultats de ce vote,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

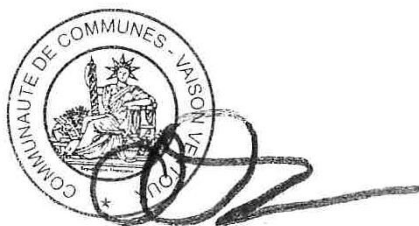
DESIGNE comme représentants devant siéger au Comité syndical du SDED en qualité de suppléante Madame Fabienne DUVILLARD

DIT que les représentants sont

- **Titulaire** : Frédéric ROUX - 5 mai 1961 - fredsylroux@wanadoo.fr
640 chemin Saint Pierre 26170 MOLLANS SUR OUEZE
- **Suppléante** : Fabienne DUVILLARD – 14 juin 1961 – duvillard-fabienne@hotmail.fr
430 chemin des Chabrols 26170 Mollans sur Ouvèze

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0652023-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0652023-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0662023-DE



Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Saisissez du texte ici

Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 066-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h00, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION A LA MISSION LOCALE DE LA DROME PROVENCALE			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes adhère à la Mission Locale de la Drôme Provençale qui assure une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il rappelle que la Mission Locale de la Drôme Provençale, en tant qu'association loi 1901, est présidée par des élus locaux et pilotée par un conseil d'administration composé d'élus de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques, sociaux et associatifs.

VU la délibération n° 041-2021 portant adhésion et désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'administration de la Mission Locale de la Drôme Provençale,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231024-DE0662023-DE

Considérant la démission de Madame Muriel PIZZA en date du 2 août 2023, et la prise de fonction en qualité de conseillère communautaire de Madame Fabienne DUVILLARD,

Considérant que Madame Muriel PIZZA occupait le poste de suppléante à la Mission Locale de la Drôme Provençale, devenu vacant suite à sa démission,

Il convient au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour siéger au conseil d'administration en qualité de suppléant.

Il est donc proposé de désigner Madame Fabienne DUVILLARD

En vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation de ce représentant.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale de la Drôme Provençale en qualité de suppléante :

- Madame Fabienne DUVILLARD

DIT que les représentants de la communauté de communes au CA de la Mission Locale de la Drôme Provençale sont :

- **Monsieur Frédéric ROUX en qualité de titulaire**
- **Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de suppléante**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-0672023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en 30 ligne 30.10.2023

DELIBERATION 067-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE RASTEAU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRES			
--	--	--	--

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président rappelle la délibération 124-2014 qui prévoit les modalités de soutien de l'intercommunalité pour la création ou la rénovation des équipements sportifs situés sur son territoire

Il rappelle que ce dispositif a pris fin en 2022 avec la mise en place du Fonds de Concours intercommunal

Toutefois, considérant que la commune de Rasteau avait sollicité ce dispositif au titre de l'année 2021 pour la réalisation de son projet d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de PADELS

Considérant que cet équipement remplit les conditions nécessaires à son éligibilité dans le cadre de ce dispositif

Considérant le plan de financement de cette opération

Considérant que le projet de la commune, a rencontré du retard dans son démarrage, du fait d'un recours au TA, et que la délibération en conseil n'avait jusqu'alors pas été prise.

30

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 8 000 € à la commune de Rasteau pour cette Opération.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la proposition du Président

DECIDE d'octroyer une subvention à hauteur de 8 000 € à la commune de Rasteau dans le cadre de son projet d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de PADELS

PRECISE que la subvention sera versée à la commune de Rasteau une fois les travaux achevés et comptablement soldés

PRECISE que la commune de Rasteau s'engage à mettre à disposition gratuitement de la Communauté de Communes l'utilisation de ces terrains de PADELS (10 ½ journées par an), ainsi que l'utilisation de son terrain multisport à la demande

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'intercommunalité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231024-DE0682023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 068-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

OBJET : EVOLUTION DU PRIX DE VENTE DES 4 LOTS RESTANT A COMMERCIALISER – ZA CAMP BERNARD - SABLET			
--	--	--	--

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire lié à la commercialisation de la zone d'activité Camp Bernard située sur la commune de Sablet, il convient au regard de l'évolution du coût total de l'opération qui s'élève à plus de 143 996 €, de ré-évaluer le prix de vente des lots,

Aussi,

Considérant le prix de vente actuel de 50.50 €/m² fixé par délibération n° 045-2023

Considérant le plan de financement ci-dessous,

COÛTS D'AMÉNAGEMENT	
Acquisitions Foncières	1 038 619
Travaux/ingénierie/imprévus	2 007 912
Etudes	178 157
Frais financier	68 000
TOTAL	3 292 688

SUBVENTIONS	
Département 84 - Ecoparc	294 886.70
TOTAL	294 886.70

Recettes de ventes sur les surfaces déjà commercialisées	2 206 395.50
---	---------------------

COÛT de l'OPERATION Restant à financer	712 893.50
--	-------------------

Superficie des LOTS restants à commercialiser	12 562 m²
--	-----------------------------

Coût au M² des LOTS à commercialiser	56.75 € HT m²
--	---------------------------------

Au regard du coût de l'opération restant à financer,

Il est proposé de fixer le prix de vente des 4 lots restant à commercialiser à 56.75 €/m²

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la proposition qui est faite de réévaluer le prix de vente actuel

FIXE le prix de vente des 4 lots restant à commercialiser sur la zone d'activité Camp Bernard située sur la commune de Sablet à 56.75 €/m²

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20231017-DE0692023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 069-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de deux agents, ayant réussi leur examen professionnel,

il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens :

- Création de deux postes de TECHNICIEN PRINCIPAL titulaires à temps complet
- Suppression de deux postes de TECHNICIEN titulaires à temps complet

Afin de modifier le contrat d'un agent d'entretien contractuel,

il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

- Création d'un poste spécifique de contractuel à temps non complet – 10.5 h/s – article 3-3 4^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- Suppression des postes ASA et ATA à temps non complet – 10.5 h/s

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231017-DE0692023-DE

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,

DIT que le tableau des effectifs est modifié en ce sens,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'intercommunalité,

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents.**

**Le Secrétaire,
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231017-DE0702023-DE

Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 070-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA BERGE DE L'OUVEZE A MOLLANS-SUR-OUVEZE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 065-2023			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a délibéré le 29/09/2022 (065-2022) sa participation aux travaux de confortement de la berge de l'Ouvèze sur la commune de Mollans sur Ouvèze.

Cependant, les conditions de réalisation de l'opération ayant évoluées, il convient désormais de délibérer à nouveau.

Pour mémoire l'opération consiste à la réalisation de travaux indispensables au confortement de la berge permettant ainsi la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable). Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, agissant sous convention de Mandat de la commune de Mollans sur Ouvèze.

Ces travaux relèvent des missions GEMAPI de la collectivité, qui ont été déléguées au SMOP.

Les coûts estimatifs de ces ouvrages sont chiffrés à 204 592 €HT

Déduction faite de la participation de la commune de Mollans sur Ouvèze, il reste à financer 148 792 €

Au regard des statuts du SMOP, dans le cadre des opérations relevant d'un intérêt local, la Communauté de Communes Vaison Ventoux prend en charge la moitié des coûts des travaux, déduction faite des subventions obtenues. Le SMOP quant à lui prend en charge les 50% restants (la Communauté de Communes Vaison Ventoux participant par ailleurs à 26.09 % de la prise en charge du SMOP).

Aussi,

Compte tenu que le SMOP sollicite une validation du projet par la Communauté de Communes Vaison Ventoux au regard de l'implication financière de l'EPCI

Considérant le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes calculé sur la base des subventions actuellement obtenues, à savoir 148 795 € *50% soit 74397.50 € auquel s'ajoute la participation à la prise en charge du SMOP à savoir 74397.50€ * 26.09% soit 19410.31 €, **ce qui représente un total de 93 808 €**

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ANNULE la délibération n° 065-2023 du 22.09.2022

APPROUVE le projet de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze tel que présenté,

APPROUVE le dépôt du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE les contributions financières inhérentes à la mise en œuvre du projet, selon les montants prévisionnels indiqués ci-dessus, à savoir 93 808 €

PRECISE que si le projet obtient l'ensemble des subventions sollicitées le montant pour la Communauté de Communes Vaison Ventoux sera revu à la baisse.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

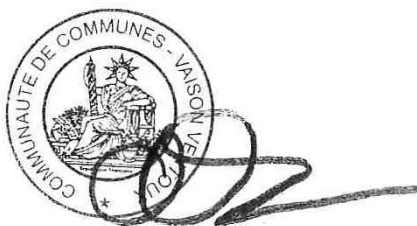
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH

Le Président,

Jean François PERILHOU



Convocation envoyée le : 10/10/2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
Mise en ligne 30.10.2023

DELIBERATION 071-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre 2023 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

ETAIENT EXCUSES : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

POUVOIRS : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

ABSENTS : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD » POUR LE FINANCEMENT DU PROJET POLE CULTURE JEUNESSE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	32		

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du projet de réalisation du Pôle Culture Jeunesse intercommunal, la Région SUD au travers du dispositif « Nos Territoires d'abords », est en capacité d'allouer à notre Intercommunalité une subvention de 700 000 €.

Aussi,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231017-DE0712023-DE

VU les statuts de la Communauté de Communes notamment ses compétences en matière d'actions culturelles et d'actions en faveur de la jeunesse et de la petite enfance

CONSIDERANT le projet de construction d'un Pôle Culture Jeunesse Intercommunal

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé

Il conviendrait d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional PACA la subvention « Nos Territoire d'Abords » d'un montant à hauteur de 700 000 €

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le plan de financement ci-annexé

SOLLICITE auprès de la REGION SUD une subvention à hauteur de 700 000 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette demande

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**La secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président,
Jean François PERILHOU**



ANNEXE DE 071-2023

Construction du Pôle Culture Jeunesse : Travaux (Tranches 1 et 2)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	4 700 000,00 €	Etat (DSIL 2023)	549 936,79 €
		Etat (DSIL 2024)	850 000,00 €
		Etat (Fonds Vert 2024)	37 500,00 €
		Région Sud (CRET 2019-2022) Etudes préalables et MOE	264 000,00 €
		Région Sud (Géothermie)	21 280,00 €
		Région Sud (Nos territoires d'abord)	700 000,00 €
Etudes préalables (prise en charge par subvention spécifique)	246 376,00 €	Conseil départemental de Vaucluse (Contractualisation 2021-2023)	500 000,00 €
		Conseil départemental de Vaucluse (Contractualisation 2024-2026)	250 000,00 €
		CAF de Vaucluse	80 000,00 €
Maitrise d'œuvre (prise en charge par subvention spécifique)	692 092,00 €		
Total Travaux et études	5 638 468,00 €	Total subventions	3 252 716,79 €
Imprévus 5%	281 923,40 €		
Cout Prévisionnel HT	5 920 391,40 €	Autofinancement	2 667 674,61 €

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231017-DE0712023-DE